

## N° 2026-16 Décision du Président

### Convention de mise à disposition de la salle Saint Bernard du presbytère de Bourg Saint Maurice

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition de la salle Saint Bernard du presbytère de Bourg Saint Maurice lundi 2 mars et vendredi 6 mars dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, pour la représentation du spectacle « Le Carnaval des animaux » par la Compagnie Le Ver-à-Soie.

**ARTICLE 2** – Le montant de la location s'élève à 300 € TTC.

**ARTICLE 3** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 2 mars 2026

**Yannick AMET**  
Président





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE SALLE

### RESERVATION DE LA SALLE :

La réservation définitive de la salle se fait lorsque la convention de mise à disposition est remplie, signée et déposée au presbytère de Bourg Saint-Maurice.

**Les paiements se feront par mandat administratif après service fait.**

L'utilisateur fournira **une attestation d'assurance responsabilité civile pour location d'un local.**

L'ensemble des pièces devra être remis sous enveloppe (indiquer l'objet « Réservation de salle », la date et le nom et le prénom) et déposé l'accueil du presbytère, lors de la permanence du mardi au vendredi.

### REGLEMENTATION DANS SON UTILISATION :

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté et de rangement. Il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer la salle et ses abords :

- Ne rien laisser dans les frigos,
- Balayage soigné des locaux utilisés,
- Nettoyage du parquet uniquement avec une serpillère humide,
- Nettoyage des sanitaires,
- Ramassage dans la salle et ses abords, papiers et débris divers,
- Remise des poubelles dans les molocks à 50m, route de l'hôpital (y déposer les déchets en respectant le tri sélectif),
- Tout le mobilier sera plié et rangé, dans le coin gauche, en entrant dans la salle.

### REGLEMENTATION EN MATIERE D'ORDRE PUBLIC :

L'utilisateur/organisateur est responsable de l'ordre dans la salle et autour de celle-ci ; il lui appartient de s'organiser de façon à prévenir tout acte préjudiciable aux personnes et aux biens. Le parking se trouve devant la salle paroissiale, côté grande rue. **Ne pas se garer du côté de la cure. Son accès doit être libre.**

Limiter le bruit : **les salles ne sont pas reconnues comme « salle des fêtes » et la musique qui s'entend de l'extérieur n'est pas autorisée.** Veiller à ce que la musique ne gêne pas les plus proches voisins. **Les matériels de cuisson (barbecue, feux de bois) et les feux d'artifice sont interdits.**

**La salle devra être libérée à 22h au plus tard.** Si vous avez besoin du lendemain pour le nettoyage de la salle, elle devra être rendue avant 10h.

**Date :**

**Signature de l'utilisateur :**

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Signature du référent paroissial :**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

**Date : lundi 2 mars 2026 et vendredi 6 mars 2026**

**Salle : Saint-Bernard**

Organisme/Particulier : Communauté de Communes de Haute - Tarentaise (CCHT)
Représenté par (Nom + Prénom) : M. Yannick Amet
Adresse : 8 RUE CELESTIN FREPPAZ
Code Postal + Ville : 73700 SEEZ
Téléphone : 06 85 72 07 21 (téléphone de Jeanne Prouteau – chargée de l'action culturelle)
Adresse mail : j.prouteau@hautetarentaise.fr

Salle Saint-Bernard (1 <sup>er</sup> étage) : lundi : 11h45 à 18h00 ; vendredi : 8h à 12h
Salle n°4 (RDC) :

<b>Ouverture de l'Accueil :</b>	
Mardi, Mercredi, Jeudi :	08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vendredi :	08h00 à 12h00

Règlement chèque de caution : (caution de l'école de musique intercommunale)
Règlement chèque d'état des lieux :
Règlement location : 300 euros réglables sur mandat administratif (après service fait)
Attestation Assurance responsabilité civile : Voir avec CCHT

Etat des lieux entrée - <b>remise des clés</b> (date et horaire) :	11h 45 <b>lundi 2 mars</b> (Père Mario)
<b>Vendredi 6 mars</b> :	8h 15 au secrétariat
Etat des lieux sortie - <b>retour des clés</b> (date et horaire) :	après chaque séance au secrétariat
*propre, moyen, sale, très sale	

A Bourg Saint-Maurice, le	
Signatures :	
<u>Le locataire</u>	<u>L'ensemble Paroissial</u>
mention manuscrite « Lu et approuvé »	

Yannick AMET  
Président  


*lu et approuvé*